

LA RENTRÉE 2024

À L'ÉCOLE

LUNDI 2 SEPTEMBRE :

- 08h30 : Rentrée des CM2
- 09h30 : Rentrée des CM1
- 10h30 : Rentrée des CE2
- 14h00 : Rentrée des CP
- 15h00 : Rentrée des MS

MARDI 3 SEPTEMBRE :

- 08h45 : Rentrée des CE1
- 10h00 : Rentrée des PS (noms de A à G)
- 10h45 : Rentrée des PS (noms de H à Z)
- 14h00 : Rentrée des GS

Restauration possible dès le : Lundi 2 septembre
Étude-Garderie dès le : Jeudi 5 septembre
Photos des élèves : Lundi 2 et Mardi 3 septembre et le 9 septembre pour les MS et GS

**ATTENTION : L'accès se fait uniquement par le chemin piéton, au 38 avenue Pierre SEMARD.
Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement en raison de Vigipirate**

RÉUNIONS PARENTS-DIRECTION Classes de Section internationale (de la MS au CM2) :

Lundi 2 septembre à 17h00 dans l'auditorium.

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS : à 17h00 dans l'auditorium.

- 19 septembre : CP
- 5 septembre : MS
- 17 septembre : CE1
- 9 septembre : GS
- 16 septembre : CE2
- 12 septembre : CM1
- 20 septembre : PS
- 10 septembre : CM2

>>> Possibilité de garder vos enfants ce jour-là pendant la réunion.

SUR LE SITE DU COLLÈGE (6^e à 4^e)

LUNDI 2 SEPTEMBRE :

- De 08h30 à 10h15 : Rentrée des 4^{èmes} (dont élèves du dispositif ULIS)
- De 10h30 à 12h15 : Rentrée des 5^{èmes} (dont élèves du dispositif ULIS)
- De 08h30 à 12h00 : Test « *savoir nager* », réservé aux élèves de 6^e, à la piscine de Peymeinade
(Attention à bien respecter les groupes de convocation indiqués dans le courrier joint).
- De 14h00 à 16h00 : Rentrée des 6^{èmes} (dont élèves du dispositif ULIS) – Les parents des élèves de 6^{èmes} seront accompagnés dans le grand auditorium pendant que les élèves seront appelés à rejoindre leur professeur principal en classe.
Les élèves de 5^{èmes} et de 4^{èmes} devront rentrer seul(e)s dans l'établissement sans leurs parents.

MARDI 3 SEPTEMBRE : Début des cours suivant l'emploi du temps

Photos des élèves : Lundi 2 septembre
Restauration possible dès le : Mardi 3 septembre

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS à 17h30 au collège (salles de classe) :

- Lundi 23 Septembre : 6^{èmes}
- Mardi 24 Septembre : 5^{èmes}
- Lundi 30 Septembre : 4^{èmes}

ATTENTION :
**L'accès se fait uniquement par l'entrée du collège,
au 122 avenue Pierre SEMARD.**

*Pas de stationnement possible dans l'enceinte de
l'établissement en raison de Vigipirate*

SUR LE SITE DU LYCÉE (3^e à Terminale)

LUNDI 2 SEPTEMBRE :

- de 09h00 à 10h30 : **Rentrée des 3^{èmes}**
- de 10h45 à 12h15 : **Rentrée des Terminales**
- de 13h00 à 14h30 : **Rentrée des 2^{ndes}**
- de 14h45 à 16h00 : **Rentrée des 1^{ères}**

Photos des élèves : LUNDI 2 SEPTEMBRE

Restauration dès : MARDI 3 SEPTEMBRE

MARDI 3 SEPTEMBRE :

| Début des cours suivant l'emploi du temps

RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS à 17h30 au lycée :

- Jeudi 19 septembre : **2^{ndes}**
- Jeudi 12 septembre : **1^{ères} et Terminales**
- Mardi 17 septembre : **3^{èmes}**

ATTENTION :

Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement en raison de Vigipirate

JOURNÉE D'INTÉGRATION DES SECONDES : Vendredi 27 septembre au lac de St Cassien (report possible au 11/ 10 en cas de pluie)

À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Lundi 2 SEPTEMBRE

- de 09h00 à 10h00 : **Rentrée BTS GPME 1**
- de 09h00 à 10h00 : **Rentrée BTS NRC 1**
- de 10h00 à 11h00 : **Rentrée BTS CI 1**
- de 11h00 à 12h00 : **Rentrée BTS CI 2**
- de 11h00 à 12h00 : **Rentrée Mastère MASC 2**
- de 13h00 à 14h00 : **Rentrée BTS GPME 2**
- de 13h00 à 14h00 : **Rentrée LICENCE CMVD**
- de 13h00 à 14h00 : **Rentrée Mastère MASC 1**

Mardi 10 SEPTEMBRE : à 17H30

- Réunion Parents BTS commerce international

Photos des étudiants : Le jour de la rentrée

SAMEDI 28 SEPTEMBRE : Rentrée Solennelle de l'Enseignement Supérieur (Accueil 10h30 à l'Auditorium Tombarel)

ANIMATION PASTORALE

MESSE DE RENTRÉE : Jeudi 26 septembre à 18h00 au Collège, suivie d'un apéritif.

Toutes les informations concernant l'aumônerie, le catéchisme, les sacrements, seront communiquées à la rentrée.

APEL

ASSEMBLEE GENERALE DE RENTRÉE : Samedi 21 septembre à 10h, suivie d'un repas convivial : informations et inscription à venir.

LOCATION CASIERS COLLÈGE – LYCÉE

(DANS LA LIMITE DES CASIERS DISPONIBLES)

Pour la rentrée 2024/2025, un porte-monnaie dédié à la location des casiers sera ouvert sur EcoleDirecte pour chaque élève inscrit au collège et au lycée à partir du 2 septembre 2024.

Si vous souhaitez louer un casier à votre enfant, il vous suffira de régler à la rentrée le montant inscrit dans son porte-monnaie « Casier », en vous connectant sur : >>> **ÉCOLE DIRECTE** > Espace Famille > Situation Financière > Onglet « Vos porte-monnaie ». Une liste d'attribution des casiers sera affichée après la rentrée dans les meilleurs délais. Attention : aucun casier ne pourra être utilisé avant le 16/09/2024.

REGIME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

A NE RETOURNER QU'EN CAS DE CHANGEMENT PAR RAPPORT À 2023/2024

SVP, veuillez obligatoirement nous communiquer le régime de votre enfant au plus tard le lendemain de la rentrée scolaire (le plus tôt sera le mieux)

- ➔ Soit à l'aide du coupon réponse, ci-joint, en le retournant à la comptabilité (adresse en bas de page)
- ➔ Soit par mail à l'adresse suivante : gestion.famille@institut-fenelon.org ou sur École Directe uniquement à Mme MEISTRO / Facturation élèves.
- ➔ **Nous vous remercions de ne retourner qu'une seule fois votre coupon-réponse pour nous éviter une surcharge de traitement.**
- ➔ Toute modification de régime doit intervenir au plus tard par écrit à gestion.famille@institut-fenelon.org :
 - Pour le 1^{er} trimestre : avant le 16 septembre 2024
 - Pour le 2^{ème} trimestre : avant le 25 novembre 2024
 - Pour le 3^{ème} trimestre : avant le 04 mars 2025

COUPON RÉPONSE (UN COUPON PAR FAMILLE)

Nom et prénom du responsable payeur :

Veuillez cocher la case qui correspond au régime de chaque enfant

Nom et prénom de l'enfant	Classe	DEMI-PENSION (4 jours / sem) ⁽¹⁾ Lundi + mardi + jeudi + vendredi Jours non modifiables ----- Lunch 4 days a week Monday Tuesday Thursday Friday	DEMI-PENSION Le mercredi ----- LUNCH of wednesday	EXTERNE ⁽²⁾ ----- No Lunch

⁽¹⁾ l'inscription à la demi-pension 4 jours /semaine prévoit 4 repas obligatoires par semaine et ne permet pas d'adaptation selon l'emploi du temps de l'élève.

⁽²⁾ la qualité d'externe permet aux élèves de déjeuner au prix du repas occasionnel les jours qui leur conviennent.

Le / /2024.
Signature :

RÈGLEMENT D'ÉCONOMAT 2024-2025

L'inscription à l'Institut FENELON est annuelle. En inscrivant ou en réinscrivant leur(s) enfant(s) à l'Institut Fénelon, les parents s'engagent à respecter les règles générales de l'établissement et en particulier celles propres à l'économat qui sont précisées ci-après :

I - REGLES DE FONCTIONNEMENT

1 / CONTRIBUTION FAMILIALE ET DEMI-PENSION

La contribution familiale et la demi-pension forfaitaire sont facturées trimestriellement. Tout trimestre de scolarité commencé est dû dans sa totalité quelle que soit la date d'inscription ou de départ de l'élève.

Pour mémoire, la contribution des familles, conformément aux statuts de l'Enseignement Catholique privé sous contrat, n'est pas le paiement d'un service; même lié à la fréquentation des locaux, mais une contribution aux dépenses de l'établissement pour ce qui concerne l'immobilier et son caractère propre. Les contributions peuvent être appelées de façon trimestrielle ou mensuelle mais elles sont valables pour l'année scolaire entière.

Le prix de la demi-pension est calculé, au plus juste, en fonction du nombre total de repas prévus pour l'année. Il est donc souhaitable, en cas d'hésitation, de choisir le régime d'externat.

Les élèves bénéficiant d'un PAI Alimentaire (Projet d'Accueil Individualisé) nécessitant la confection d'un repas spécifique par la famille, devront déposer leur « glacière » dès leur arrivée dans l'établissement auprès du chef de cuisine.

Seuls les élèves bénéficiant d'un PAI Alimentaire établi selon un protocole strict (Avis médical + Avis de la société de restauration + Avis du médecin scolaire + Validation par l'établissement) entrent dans ce cas de figure.

Les élèves déjeunent tous à l'aide de leur carte/badge scolaire.

Deux formules de demi-pension forfaitaire sont proposées aux familles :

- Sur 4 jours : lundi – mardi – jeudi – vendredi
- Sur 5 jours : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi (sauf école)

Pour les élèves de 1^{ère} et de terminale, qui ont à la fois accès au self et au snack, les repas et consommations pris sont décomptés de leur porte-monnaie restauration. Il n'y a pas de facturation trimestrielle forfaitaire.

Pour les élèves de seconde, les repas pris sont également à régler dans leur porte-monnaie restauration. Il n'y a pas de facturation trimestrielle forfaitaire.

Toute modification de régime doit intervenir au plus tard :

- pour le 1^{er} trimestre : avant le 16 septembre 2024
- pour le 2^{ème} trimestre : avant le 25 novembre 2024
- pour le 3^{ème} trimestre : avant le 4 mars 2025

et être signifiée à la comptabilité par courrier postal (voir adresse en bas de 2^{ème} page), mail à gestion.famille@institut-fenelon.org ou sur Ecole Directe à Mme MEISTRO / Facturation élèves.

2 / REPAS OCCASIONNELS

Les élèves externes peuvent être admis à prendre un repas au self. Le prix de ce repas occasionnel est fixé annuellement. Les élèves externes qui prendront occasionnellement des repas devront avoir au préalable crédité leur porte-monnaie restauration sur Ecole Directe pour déjeuner.

II - TARIFS ANNUELS FORFAITAIRES 2024/2025

1 / CONTRIBUTIONS FAMILIALES – DEMI-PENSION – DIVERS

Les factures pour l'école, le collège et le lycée (BTS inclus) sont établies par trimestre. L'année de facturation est divisée en 3 trimestres comptables.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE & SECONDAIRE – ECOLE COLLEGE LYCEE							
	ECOLE	ECOLE - Section internationale britannique		COLLEGE	COLLEGE - Section internationale britannique	LYCEE	LYCEE - Section internationale britannique
		Maternelle	Elémentaire				
SCOLARITE	1374 €	1998 €	2622 €	1773 €	2460 €	1893 €	2460 €
DEMI-PENSION 4 jours/sem.		1041 €		1140 € / hors classes de 3 ^{ème}		1143 € / classes de 3 ^{ème} incluses	
DEMI-PENSION 5 jours/sem.		-----		1350 € / hors classes de 3 ^{ème}		1383 € / classes de 3 ^{ème} incluses	
Repas occasionnel		7,70 €		8,40 €		8,80 € / classes de 3 ^{ème} incluses	
PAI alimentaire	30 € par trimestre pour les Projets d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire / Participation forfaitaire correspondant au service et à la surveillance cantine / TRES IMPORTANT : Dossier dûment complété à retourner IMPERATIVEMENT AVANT la rentrée scolaire						
ETUDE/GARDERIE 16h30 à 17h30		420 €			-----		-----
GARDERIE 17h30 à 18h30		310 €			-----		-----
DROIT D'INSCRIPTION	250 € pour le 1 ^{er} enfant inscrit + 50 € pour le 2 ^{ème} enfant + 50 € pour le 3 ^{ème} enfant (gratuité de l'inscription au-delà du 3 ^{ème} enfant inscrit) - Droit non remboursable en cas de désistement, départ, exclusion.						
DROIT DE REINSCRIPTION	200 € / par famille / Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion						

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – ISM FENELON

FORMATION INITIALE	FORMATIONS EN ALTERNANCE
<p>BTS Commerce International : 2286 €</p> <p>BA HONS COVENTRY Global Business : 5800 € + 990 € pour un double diplôme (titre RNCP « Responsable du pilotage commercial »)</p> <p>DROIT D'INSCRIPTION : 250 €</p> <p>DROIT DE REINSCRIPTION : 200 €</p>	<p>BTS Gestion de la PME / BTS NDRC Négociation et digitalisation de la relation client</p> <p>LICENCE Commerce Vente et Marketing Digital / BA HONS Global Business</p> <p>MASTERE Management des Achats et Supply Chain</p> <p>Les formations en alternance sont prises en charge par l'OPCO de l'entreprise</p>

Dès le 3^{ème} enfant inscrit à l'Institut Fénelon, les familles bénéficient d'une réduction de 30% sur la contribution familiale du plus jeune des enfants inscrits. Même avantage consenti lors de l'inscription d'un 4^{ème}, 5^{ème} enfant, etc... La réduction s'applique toujours aux enfants les plus jeunes.

La ville de Grasse verse une subvention aux élèves de maternelle et du primaire inscrits à la demi-pension et résidant sur la commune de Grasse. Cette subvention est déduite des frais de demi-pension facturés au 3^{ème} trimestre.

2 / DROIT D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION – TARIFS

Ce droit est à régler au moment de la signature des documents d'inscription ou de réinscription. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'OGEC Fénelon. Il n'est pas déductible de la facture et n'est pas remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion. Il est destiné à soutenir l'effort de construction et d'équipement de l'Institut.

DROIT D'INSCRIPTION : 250 € pour le 1^{er} enfant
+ 50 € pour le 2^{ème} enfant
+ 50 € pour le 3^{ème} enfant/
Gratuité de l'inscription pour le 4^{ème} enfant et les suivants

DROIT DE REINSCRIPTION : 200 € / par famille

3 / COTISATION APEL – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

Les parents peuvent adhérer à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.). La cotisation à cette association d'un montant de 24 € est facultative, annuelle et familiale. Cette cotisation figure sur la facture du 1^{er} trimestre. L'Association des Parents d'Elèves de Fénelon, particulièrement dynamique, représente les parents d'élèves auprès de la Direction de l'Institut Fénelon mais aussi auprès des pouvoirs publics. Elle a en charge les activités extra scolaires (ateliers, fêtes...). Par les cotisations et les produits de ses activités, elle contribue au développement de l'Institut Fénelon et attribue des aides exceptionnelles aux familles rencontrant des difficultés financières.

4 / ETUDE & GARDERIES FORFAITAIRES DU SOIR (maternelle et primaire)

- de 16h30 à 17h30 = 420 €
- de 16h30 à 18h30 = 730 €

L'inscription à l'étude et à la garderie est périodique et ne donne pas lieu à prorata en fonction de la présence.
► Il y a 3 périodes dans l'année : SEPT + OCT + NOV + DÉC / JANV + FÉVR + MARS / AVRIL + MAI + JUIN

5 / LOCATION DE CASIERS

- Casier loué à l'année aux élèves de la 6^{ème} à la terminale : 30 € / règlement à effectuer sur Ecole Directe dans le porte-monnaie « Casier » de votre enfant.

III - DISPOSITIONS DIVERSES

1 / MODE DE REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Les contributions sont payables à réception du relevé (*facture*) déposé en début de chaque trimestre dans votre Espace Famille sur Ecole Directe. Toutefois, le paiement mensuel est possible.

► **5 modes de règlement possibles** : en ligne sur Ecole Directe, par chèques, espèces à la comptabilité*, carte bancaire à l'accueil général* de l'Institut ou virement bancaire. Les paiements en espèces doivent impérativement être effectués par un adulte à la comptabilité*. **Nous déclinons toute responsabilité en cas d'espèces confiées à un enfant. Un reçu est systématiquement remis à la famille à l'issue d'un règlement en espèces à la comptabilité.**

Nous vous remercions de privilégier le paiement en ligne sur notre site Ecole Directe. **Les paiements faits en ligne sur Ecole Directe sont visibles dans les espaces familles des parents dès que l'établissement a pu les intégrer informatiquement. C'est pourquoi, les règlements ne sont pas visibles dans les espaces familles dès qu'ils sont effectués.**

* *L'accueil général et la comptabilité se situent au 38 Avenue Pierre Sépard.*

2 / RETARD DANS LE REGLEMENT DES RELEVES

30 jours après l'envoi des relevés trimestriels (*factures*), un premier rappel sera envoyé aux familles.

Si le solde dû n'est pas réglé avant la fin du trimestre en cours, l'exclusion de la demi-pension sera prononcée.

► **Aucune réinscription ne sera acceptée si la situation comptable n'est pas à jour au 30 juin.**

En cas de contentieux, les frais de recouvrement sont imputés aux familles. Le montant dû sera majoré forfaitairement de 15% à titre d'indemnité de non-paiement sans mise en demeure préalable.

Les retards dans les paiements sont bien souvent dus à de la négligence. Votre rapidité à régler votre facture soulagera notre trésorerie bien mise à mal par le retard des pouvoirs publics à verser leurs subventions. Nous vous remercions de votre compréhension.

3 / LA CASSE

Une certaine casse, inhérente à tout usage normal et au vieillissement naturel des objets est admissible.

Cependant, par souci d'éducation autant que pour l'intérêt général de l'établissement, il ne saurait être toléré les détériorations sciemment entreprises. L'économat se réserve donc le droit d'imputer le prix de l'objet détérioré aux parents de l'élève pris en faute.

En cas de détérioration entraînant un travail de nettoyage anormalement long et pénible (*graffitis sur les bureaux, sur les murs...*) il pourra être demandé aux enfants de venir participer un mercredi après-midi au nettoyage nécessité par ces agissements.

4 / LES MANUELS SCOLAIRES, LES LIVRES DU CDI ET DE LA BCD PRETES AUX ELEVES

Tous les livres prêtés par l'établissement ne doivent être ni détériorés, ni perdus, si tel était le cas leur montant serait facturé aux familles. Nous vous recommandons de veiller à ce que ces outils pédagogiques à la charge de nos établissements soient utilisés avec soin.

► **MANUELS SCOLAIRES / IMPORTANT** : un chèque de caution de 100 € est réclamé par enfant de la 6^{ème} à la 3^{ème} à la rentrée des classes en échange des manuels scolaires prêtés. Ce chèque sera restitué à la famille en fin d'année scolaire après contrôle des livres rendus. Les livres devront être rendus en bon état.

Tout livre anormalement abîmé ou manquant sera remplacé par la famille ou réglé avant la date fixée sur la circulaire relative à la restitution des manuels remise aux élèves en fin d'année scolaire. A défaut de remplacement ou de règlement, le chèque de caution sera encaissé.

5 / LE VOL

L'établissement décline toute responsabilité pour les vols, les élèves doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour les éviter. Il est demandé aux familles d'éviter de confier aux enfants des espèces, bijoux, valeurs ou appareils onéreux.

Des casiers, dont l'établissement reste le propriétaire, sont à la location au collège et au lycée. L'établissement décline toute responsabilité quant aux vols survenant dans les casiers.

IV - EN CONCLUSION

Toutes ces mesures, en particulier les mesures financières, peuvent paraître particulièrement draconiennes. Notre souci est de gérer cet établissement pour le bien de chacun et de tous les enfants. **Cependant, ce serait trahir notre véritable mission dans l'école catholique que de négliger les difficultés matérielles auxquelles les familles peuvent être confrontées. Nous demandons aux parents qui se trouveraient dans cette situation d'avoir la simplicité de prendre contact avec nous.**

Institut Fénelon

CS65278

06131 GRASSE CEDEX

ACCUEIL GENERAL : 04 93 40 60 59

www.institut-fenelon.org

UTILISATION DU DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image ne concerne pas la photo individuelle de début d'année indispensable pour le fichier élève

A RENDRE IMPERATIVEMENT LE JOUR DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE

- ECOLE : À L'ENSEIGNANT/ENSEIGNANTE
- COLLEGE-LYCEE : AU SURVEILLANT RÉFÉRENT
- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : AU SECRÉTARIAT

Je soussigné(e) (père, mère, représentant légal)

Domicilié(e)

Tél :

- Autorise l'établissement
- N'autorise pas l'établissement

**À DIFFUSER SUR LE SITE INTERNET ET/OU LES RESEAUX SOCIAUX DE L'ETABLISSEMENT
TOUT OU PARTIE DES PRISES DE VUE, DES ENREGISTREMENTS VIDEO ET SONORES REALISES DANS
LE CADRE D'ACTIVITES SCOLAIRES OU EXTRA-SCOLAIRES.**

Nom et prénom de mon enfant :

Né(e) le

Classe

Dans le cadre des activités organisées par l'établissement.

Fait à

Le

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

ETUDE & GARDERIE DU SOIR

Année scolaire 2024-2025

1/ De 16h30 à 17h30 : ETUDE / GARDERIE

Les élèves de maternelle seront accueillis à la garderie de 16h30 à 17h30.

Les élèves du primaire seront accueillis en étude de 16h30 à 17h30.

2/ De 17h30 à 18h30 : GARDERIE

Les élèves de maternelle et du primaire seront accueillis uniquement à la garderie de 17h30 à 18h30.

3/ FACTURATION PERIODIQUE

La facturation périodique se décompose comme suit :

Périodes	Durée des périodes	De 16h30 à 17h30	De 17h30 à 18h30
1 ^{ère} période de 4 mois	sept-octobre-nov-déc	4 mois x 42 € = 168 €	4 mois x 31 € = 124 €
2 ^{ème} période de 3 mois	janvier- février-mars	3 mois x 42 € = 126 €	3 mois x 31 € = 93 €
3 ^{ème} période de 3 mois	avril- mai- juin	3 mois x 42 € = 126 €	3 mois x 31 € = 93 €

Exemple de calcul pour la 1^{ère} période :

- Si l'enfant n'est inscrit qu'à l'étude ou garderie de 16h30 à 17h30 vous réglerez 168 €.

- Si l'enfant est inscrit à l'étude ou garderie de 16h30 à 17h30 et à la garderie de 17h30 à 18h30 vous réglerez 292€ (168€ +124€).

NB : l'inscription est périodique et ne peut donner lieu à des calculs au prorata des présences.

4/ MODE DE REGLEMENT

Les frais sont payables à réception de la facture. Le paiement se fait de préférence en ligne sur le site Ecole Directe / Espace Parents (connexion à l'aide de vos identifiants) ou par chèque à l'ordre de l'OGEC Fénelon.

5/ INSCRIPTION

✂✂✂✂ ----- **COUPON A RETOURNER IMPERATIVEMENT AU SECRETARIAT DE L'ECOLE** ----- ✂✂✂✂

Je soussigné(e), _____ , responsable

de l'enfant _____ scolarisé en classe de _____ l'inscrit :

de 16h30 à 17h30 à l'Etude – Garderie

de 17h30 à 18h30 à la Garderie

SVP, cochez la ou les cases correspondant à votre choix

Fait à _____

Signature :

Le _____

FICHE CATÉCHÈSE École

Année scolaire 2024/2025

FICHE A RENDRE À L'ENSEIGNANT(E) DÈS LA PREMIÈRE SEMAINE DE LA RENTRÉE

Classe

Nom

Prénom

Né(e) le à

A été baptisé(e) le

à Diocèse

Nom responsable 1

Adresse

Téléphone

Adresse mail

Nom responsable 2.....

Adresse.....

Téléphone

Adresse mail

Merci de joindre UN CERTIFICAT DE BAPTÊME si votre enfant est nouvellement inscrit dans l'établissement

Nous avons bien entendu que le temps d'éveil à la foi et de catéchèse sont inclus pour tous OUI

Nous autorisons notre enfant à participer aux célébrations et messes organisées par l'établissement
(sur le temps scolaire) OUI NON

DEMANDE POUR L'ANNÉE 2024/20245

Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à recevoir le(s) sacrement(s)

✓ **Du Baptême** (préparation en deux ans à partir du CE2) OUI

✓ **Du Baptême** (préparation en 3 mois, de la maternelle au CE1 inclus) OUI

✓ **Du Pardon** (Dès le CE2 – appelé aussi réconciliation ou confession) OUI

✓ **De l'Eucharistie**, souvent en CM1 (préparation de deux ans nécessaire - appelée aussi 1^{ère} communion) OUI

Pour tout renseignement, merci de contacter

Mme Isabelle MILLET, Adjointe Pastorale Scolaire

Hervé de CROZALS, Chef d'Établissement École : 04 93 40 60 59 afin de convenir d'un rendez-vous

Date et signature du responsable 1

Date et signature du responsable 2

LISTE DE FOURNITURES CLASSES DE CP 2024 – 2025

Lien papeterie Pichon : www.cmaliste.fr

Fournitures :

- 3 cahiers de 100 pages format **24x32** – carreaux seyes (mettre des protège-cahiers bleu, jaune et vert **avec le nom de l'enfant**)
- 3 cahiers petit format de 100 pages– carreaux seyes (mettre des protège-cahiers **amovibles** : 1 bleu, 1 vert et 1 rouge **avec le nom de l'enfant**)
- 2 porte vues 60 pochettes (ou 120 vues) :rouge, noir- Coller une étiquette avec le nom de l'enfant
- 1 cahier travaux-pratiques petit format (mettre un protège-cahier **transparent avec le nom de l'enfant**)
- 1 chemise cartonnée avec élastique (**étiquette avec le nom de l'enfant**)
- 1 ardoise Velleda
- 2 pochettes CANSON blanc 24x32
- 1 pochette CANSON noir 24x32
- 2 pochettes CANSON couleurs vives 24X32
- 3 fluos (jaune, vert, orange)
- Dans une trousse (à renouveler dans l'année) :
 - 1 pochette de 12 feutres
 - 18 craies de coloriage Plastidécors BIC
 - 12 crayons de couleur
- Dans une 2^{ème} trousse :
 - 6 crayons gris HB
 - 1 gomme blanche (non fantaisie)
 - 1 stylo à bille bleu de bonne qualité effaçable + recharges
 - 1 paire de ciseaux non fantaisie
 - 1 taille-crayon métallique avec réserve
 - 1 règle plastique 20 cm
 - 6 **gros** tubes colle UHU
 - 2 pochettes de feutres Velleda
- 1 GRAND sous-main
- 1 boîte de mouchoirs jetables
- 1 rouleau de sopalin

Merci de marquer toutes les fournitures (étiquettes sur les protèges cahiers **et** sur les cahiers, y compris crayons, feutres etc....)

Merci de respecter les formats demandés (toute fourniture non conforme sera retournée).

Pas de cartables à roulettes (trop lourds et encombrants)